

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFF. ADM. ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DU PERSONNEL ET MATERIEL

D E C R E T N° 75/180/ETR/SG/DAAJ/DAGPM
du 10.4.75 portant nomination de Monsieur Pierre
Félicien NKOUA en qualité d'Ambassadeur Extraor-
dinaire et Plénipotentiaire de la République
Populaire du Congo auprès de la République Fran-
çaise à Paris.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;

Vu le décret 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du Ministère des
Affaires Etrangères ;

Vu le décret n° 61-143 du 27 juin 1961 portant statut commun des cadres
du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 67/116/ETR/SG/DAAJ/DAGPM du 16 Mai 1967 fixant le
régime des rémunérations des cadres diplomatiques et consulaires de la République
Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 portant réorganisation des struc-
tures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;

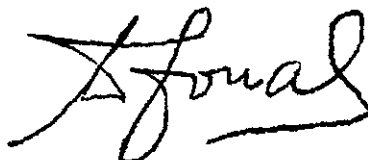
Vu le décret n° 73/284 du 26 Août 1973 portant composition du Conseil
d'Etat de la République Populaire du Congo ;

D E C R E T E

Article 1er : Monsieur Pierre Félicien NKOUA, Administrateur en Chef de 1^o
échelon des services administratifs et financiers est nommé Ambassadeur Extraor-
dinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès de la
République Française.

Article 2 : Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan, le
Ministre des Affaires Etrangères, des Finances et du Travail sont chargés chacun
en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à
compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera enregistré et
publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Brazzaville, le 10 Avril 1975



COMMANDANT MARIEN NGUABI